



vwv - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl  
 Siège d'exploitation: Jan Oleslagerstraat 35 • 1800 Vilvoorde  
 Tel : +32(0)2 674 57 11 • fax : +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com  
 Siège social: Damant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n° : .....



F 245809

Safety, quality and environmental services

Antwerpen-Limburg W : 03 221 86 11  Oost & West-Vlaanderen W : 09 244 77 11  
 Brabant W : 02 674 57 11  Walonie W : 081 432 811

Réal code :

AA

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : ..... Installation : ..... Propriétaire / gestionnaire : .....

Nom, Prénom : ..... Adresse : .....  
 N° carte d'identité : ..... CP + Commune : .....  
 N° TVA BE : ..... Tél. : .....

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

Art 270  mise en usage  modification  extension  Art 86  Art 271 bis  Unité d'habitation  
 Art 271  mobile  temporaire  Art 87  Art 278  Unité de travail domestique  
 Art 278 : renforcement  contrôle  Art 88  Art 279  Parties communes  
 Art 278bis : vente d'une unité d'habitation  Art 89  Art 280  Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN .....  EAN non communiqué  Compt. kWh non placé  
 Compt. kWh n° : 5884936 Index jour : 61670 nuit .....  Compt. kWh exclusif nuit : .....  
 Protection branchement (A) :  20  25  32  40  50  63  80  100  160-16A Index nuit : .....

Données installation : Conçu pour U<sub>n</sub> :  230 V  230 V  3N400 V  ..... Type de prise de terre :  boucle de terre  barres / poteaux  
 Courant nominal maximum (A) :  20  25  32  40  50  63  80  100  .....  
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 x 10 mm<sup>2</sup> - Type : UFVB  .....  
 Dispositif diff. gén. : 40 A / 300mA Nombre de tableaux : 1+1 Nombre de circuits terminaux : .....

Description installation :  Voir annexes(k) .....  
 Plan sur place (Description)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts de .....  Contacts ind. .....  Montage .....  Appareils .....  Matériel .....  Infection .....  Schémas .....  Contrôle bct de défaut  
 Résistance de dispersion de la prise de terre : 16 Ω  A Isolation générale : 6,16 MΩ  Continuité de terre .....  Test dispositif diff.  
 Le dispositif différentiel général :  état plombé  à être plombé  n'a pas été plombé  ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation : .....  
 Néant

Infractions Installation existante : .....  
 Néant

Remarques : .....  
 Néant

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE  
 L'installation existante est conforme ..... au RGIE

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

20/02/2013

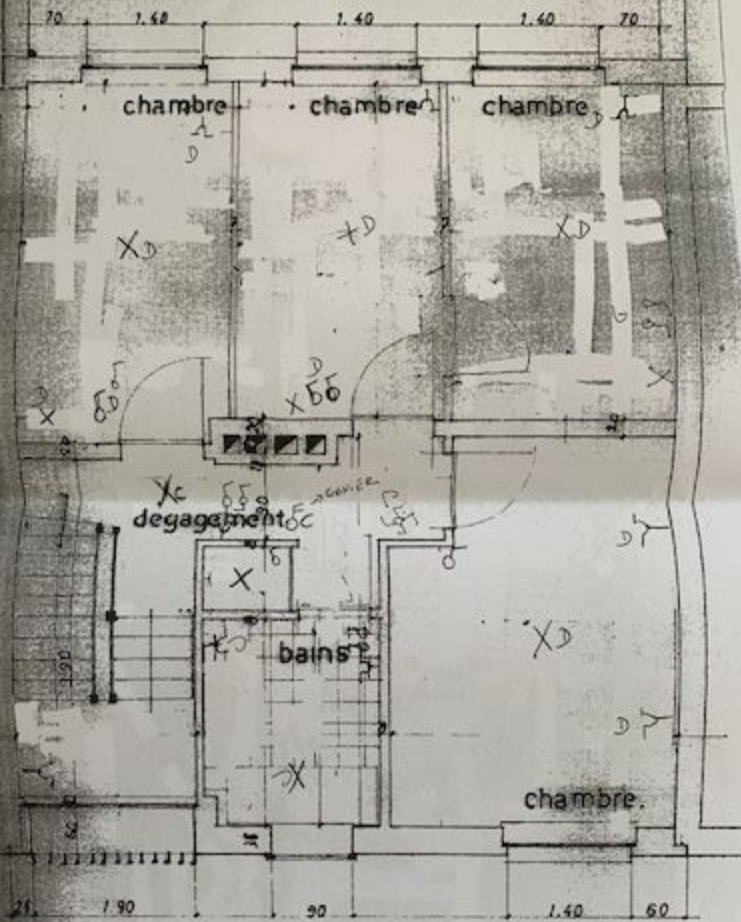
par le même organisme de contrôle.

Nom : ..... Agent n° : 3919 Date : 20 cl 2013 Pour le Directeur Général : Signature

Annexes(s) :  Schéma(s) de position  Schéma(s) unifilaire(s)  .....  
 - Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner l'organisme de l'installation.  
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes, à la destruction de biens, à la présence d'électricité.  
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.  
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer le plan de réalisation de l'installation.  
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'ont pas été visités lors de notre intervention.  
 - En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.  
 - Les travaux nécessaires pour faire disparaître des infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de réaction en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction Générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

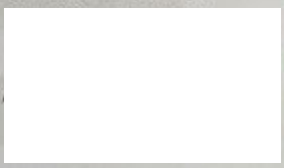
7.40 largeur sous réserve

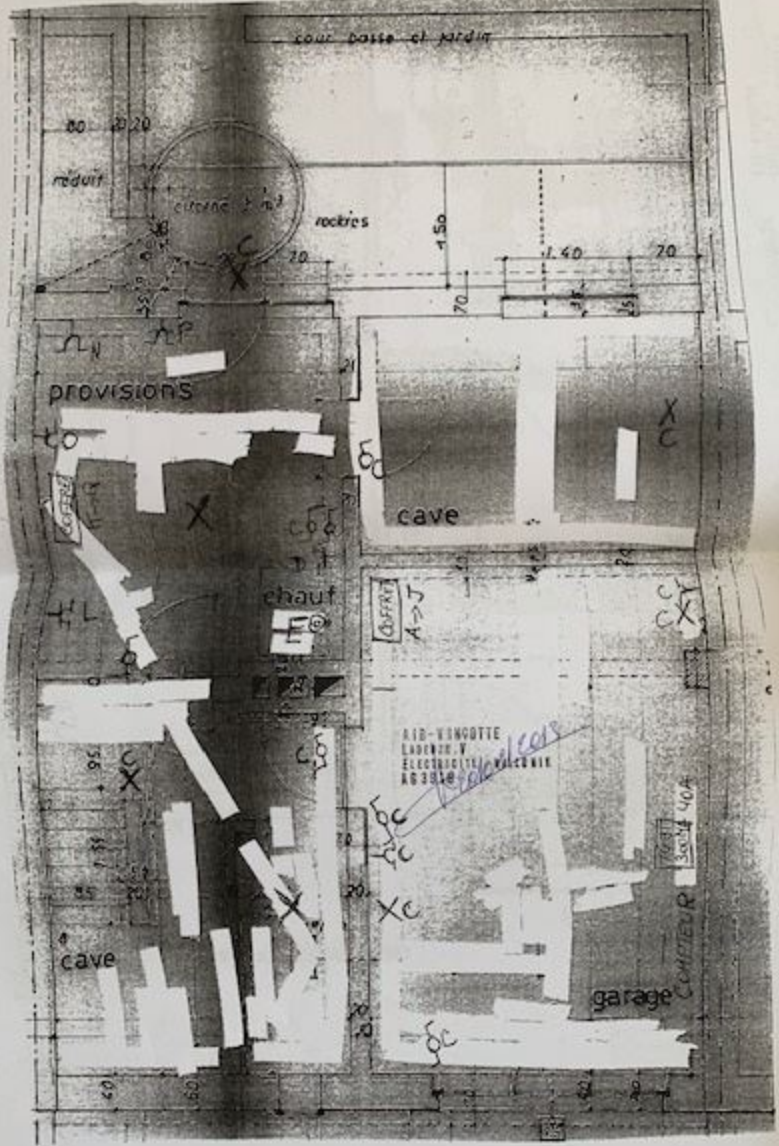
les murs extérieurs creux



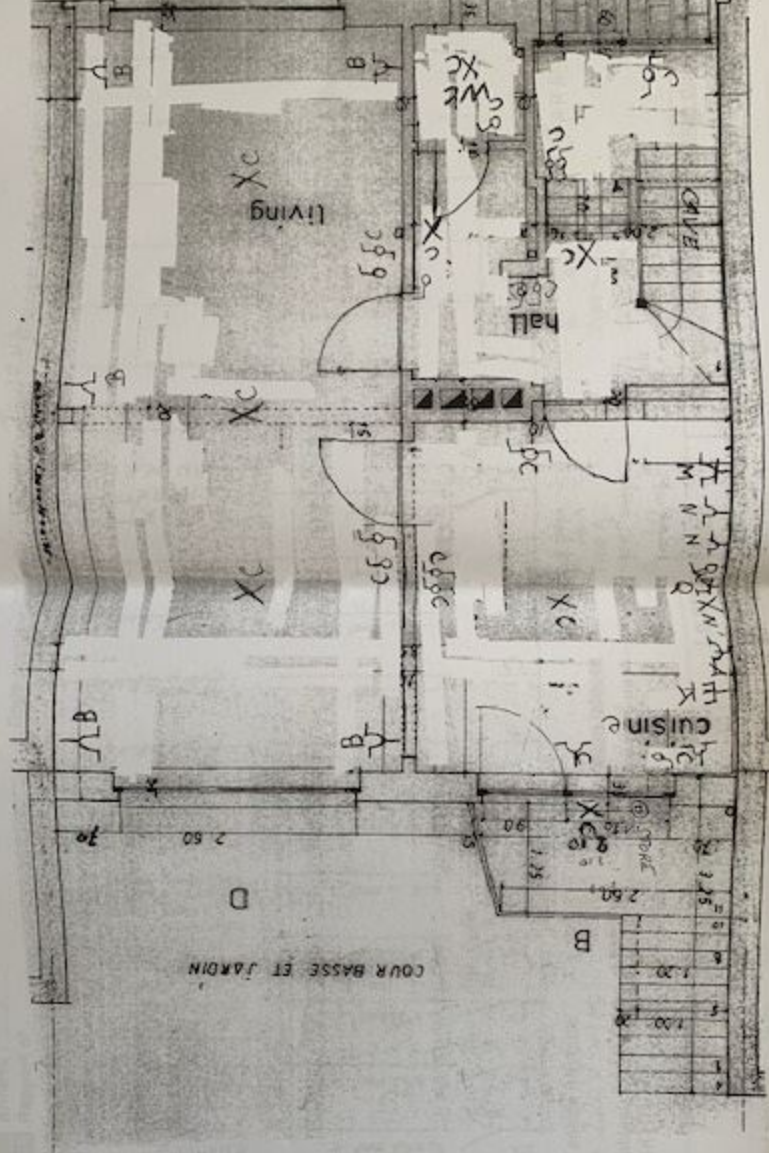
170 - VINGTTE. 1885  
L'ARTISTE X. GUYER  
SCULPTUREUR  
18310

XC  
GUYER









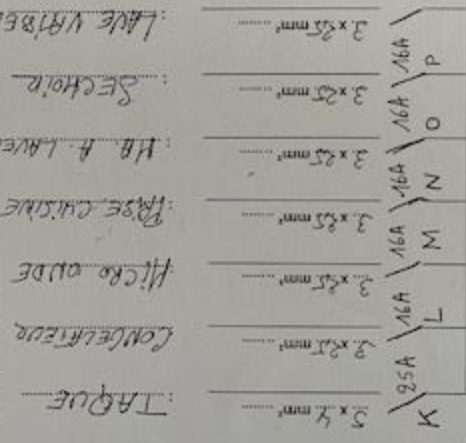
ALB - NINGOTTE  
 ARCHITECTE  
 100000  
 100000  
 100000  
 100000







**Schéma unifilaire :**



Tension nominale : 3 x 220 V (AC)  
 Tableau : BUANDERIE

**L'organisme de contrôle**  
**AIB - Vincotte Belgium asbl**

Agent visiteur: Nom: AIB - VINCOTTE  
 Date: 14/11/11  
 Signature: [Signature]

**Le propriétaire**

Nom: [Redacted]  
 Date: [Redacted]  
 Signature: [Redacted]

**Le responsable de l'exécution du travail**

Nom: [Redacted]  
 TVA n°: [Redacted]  
 CI n°: [Redacted]  
 émise le: [Redacted] à: [Redacted]  
 Date: [Redacted] Signature: [Redacted]